

# TARIF

des taxes relatives à la Police des constructions à percevoir en application du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, art. 268 RPE, basé sur le coût probable des travaux.

---

1) Demande préalable de mise à l'enquête (art. 119 LATC) validité 12 mois	0,2 ‰ minimum	Fr. 100.--
2) Etude de plan d'extension ou plans de quartiers, sur requête (art. 72 LATC)	Frais effectifs à charge du ou des requérants	
3) Dossier dispensé d'enquête, taxe unique	Fr. 50.-- à	Fr. 100.-- selon l'importance du projet
4) Permis de construire, transformations, constructions nouvelles, installations industrielles, etc.	1,5 ‰ minimum	Fr. 100.--
5) Refus du permis ou retrait du dossier déposé au Service technique	1,0 ‰ minimum	Fr. 100.--
6) Prolongation du permis (art. 118 LATC)	0,3 ‰ minimum	Fr. 50.--
7) Permis d'habiter, d'utiliser calculé sur le montant du permis de construire (art.4)	20 % minimum	Fr. 100.--
8) Contrôle des travaux :		
a) implantation, niveau terrain naturel, dalle du rez-de-chaussée, modification implantation, etc.		frais effectifs
b) citernes à mazout jusqu'à 20'000 l.		Fr. 150.--
citernes à mazout plus de 20'000 l.		Fr. 200.--
9) Mention de précarité, redevance unique		Fr. 200.--
10) Autorisation ou refus d'abattage d'arbres		Fr. 50.--